Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215601899-20260226-2026_11A-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026/11

Date de convocation :
19 février 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 13
Présents : 13

L'an deux mil dix-vingt-six, le jeudi 26 février à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE BRETON Bernard, Mme GICQUEL Claudine, M. ALLAIN Philippe, M. GUILLARD André, M. PIRIO Philippe, Mme VÉRA Aurélie, Mme MILETTO Michèle, Mme LE GARREC Julie, Mme NOGUES Christelle, M. PENVEN Henri, Mme GUÉGAN Manon Mme MOUELO Valérie, M. LE CALLONNEC Stéphane.

Mme GUÉGAN Manon a été désignée secrétaire de séance.

****

OBJET :
Mise en place d'une servitude de passage et de passage de réseaux – ZE278 vers ZE139p.

VU le Code général des Collectivités territoriales,
VU l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'avant-projet de division établi en date du 20 février 2026 établi par le cabinet NICOLAS & associés, géomètre-expert à Radenac (56500),
Considérant que la commune de Radenac, est propriétaire de l'emprise foncière constituant le chemin qui relève de son domaine privé ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le propriétaire de la parcelle ZE139, souhaite diviser et vendre une partie de sa parcelle constructible. Il sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale ZE 278, relevant du domaine privé communal.
En effet, la partie à vendre est enclavée entre les différentes parcelles. Cette servitude est nécessaire afin de desservir légalement ladite parcelle.

Il est entendu que les frais de bornage et de notaire et à postériori de terrassement et de viabilisation restent à la charge des propriétaires et ou acquéreurs des parcelles à desservir. Les bénéficiaires présents et à venir de cette servitude supporteront le coût lié aux éventuelles dégradations qui pourraient être commises sur l'assiette de la servitude.

Cette servitude réelle et perpétuelle consentie à titre gratuit sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge des preneurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la constitution d'une servitude de passage réelle, perpétuelle et à titre gratuit sur la parcelle communale du domaine privé de la commune ZE278, fonds dominant, au profit de la parcelle ZE139p, fonds servant,
RAPPELLE que les frais de bornage et de notaire et tous autres charges notamment de réseaux restent à la charge des propriétaires de la parcelle ZE 139p,
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer l'acte correspondant.

Le Maire
Bernard LE BRETON

Mairie de Radenac (Morbihan)